

nérac
en albert

DECISION DU MAIRE

**ACHAT D'UN GILET PARE-BALLES POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – FIPD 2024**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 alinéa 26 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De formuler une demande d'aide auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, au titre du FIPD 2024, « Actions de sécurisation » (programme S), à hauteur de 220,12 € pour un achat de gilet pare-balles dont le montant total s'élève à 440,23 € HT (528,28 € TTC).

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement suivant :

Co-financements	Coûts (HT)	Taux
Etat (FIPD 2024)	220,12 €	50 %
Ville de Nérac	220,11 €	50 %
Total	440,23 €	100 %

ARTICLE 3 :

Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 17 janvier 2024,

LE MAIRE,



Nicolas LACOMBE
1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental